

SÉANCE ORDINAIRE
12 MAI 2010

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, tenue le mercredi 12 mai 2010, à 19h30, à la salle du Conseil de la MRC des Etchemins sise au 1137 Route 277, à Lac-Etchemin, et à laquelle sont présents les membres suivants du Conseil :

Harold Gagnon	(Lac-Etchemin)
Donald Couture	(représentant de Sainte-Aurélie)
Martine Boulet	(Saint-Benjamin)
Adélarde Couture	(Saint-Camille)
Ronald Gosselin	(Saint-Cyprien)
Denis Beaulieu	(Sainte-Justine)
Suzanne C. Guenette	(Saint-Louis)
René Leclerc	(Saint-Luc)
Marielle Lemieux	(Saint-Magloire)
Pierre Poulin	(Saint-Prospère)
Rock Carrier	(représentant de Sainte-Rose-de-Watford)
Denis Boutin	(Sainte-Sabine)
Jean Paradis	(Saint-Zacharie)

formant quorum sous la présidence de monsieur **Hector Provençal**, préfet.

Monsieur Fernand Heppell, directeur général et secrétaire-trésorier, agit comme secrétaire de l'assemblée. Monsieur Martin Roy, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, est aussi présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE :

Après avoir constaté le quorum de cette assemblée, le préfet, monsieur Hector Provençal, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2010-05-01

2.0 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

Le préfet demande si des membres du Conseil souhaitent ajouter des sujets au projet d'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté ci-après :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.**
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.**
- 3.0 Adoption du procès-verbal de la séance du 14 avril 2010, et suivi.**
- 4.0 Dépôt du compte-rendu du comité administratif du 27 avril 2010.**
- 5.0 Rencontres et présentations :**
 - 5.1 Défi Desjardins (Tour de Beauce).
 - 5.2 Transport en milieu rural.
- 6.0 Intervention et/ou dossiers du CLD :**
 - 6.1 Dossier *Image de marque*.
- 7.0 Programmes de rénovation domiciliaire.**
- 8.0 Dossiers en aménagement et développement du territoire :**
 - 8.1 Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées.
 - 8.2 Projet de modification du schéma d'aménagement (article 59, LPTAA).
 - 8.3 Émission de certificats de conformité.
 - 8.4 Révision du plan d'aménagement du Parc du Massif du Sud : demande d'agrandissement de la zone principale auprès du MRNF.

- 9.0 Dossiers du Pacte rural :**
 - 9.1 Projet régional relais d'information touristique.
 - 9.2 Projet parc municipal, Saint-Luc.
 - 9.3 Projet Centre sportif Claude-Bédard, Sainte-Justine.
 - 9.4 Projet tente, Sainte-Rose.
- 10.0 Affaires courantes :**
 - 10.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions.
 - 10.2 Demande(s) de contribution (recommandations du CA).
 - 10.3 Entretien ménager.
- 11.0 Divers rapports de comités, rencontres et colloques (s'il y a lieu).**
- 12.0 Administration :**
 - 12.1 Listes des comptes à payer.
 - 12.2 État des encaissements et déboursés.
- 13.0 Correspondance et communications.**
- 14.0 Varia :**
 - 14.1 Bassin versant du Fleuve Saint-Jean.
 - 14.2 Prévention incendie.
- 15.0 Période de questions.**
- 16.0 Clôture de la séance.**

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

3.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2010, ET SUIVI :

2010-05-02

CONSIDÉRANT QU'il y a dispense de faire lecture des procès-verbaux en vertu du règlement #025-89;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du Conseil ont reçu une copie du procès-verbal et que les membres présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 avril 2010 soit adopté et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

4.0 DÉPÔT DU COMPTE-RENDU DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 27 AVRIL 2010 :

Compte-rendu déjà transmis avec l'avis de convocation.

5.0 RENCONTRES ET PRÉSENTATIONS :

5.1 Défi Desjardins (Tour de Beauce) :

Monsieur Francis Rancourt a fait part qu'il ne pouvait se présenter à la présente séance. Une correspondance sera adressée à tous les maires des Etchemins en vue du Défi Desjardins.

5.2 Transport en milieu rural :

Les membres du Conseil reçoivent messieurs Richard Charpentier, directeur régional du Ministère des Transports, et Stéphane Dion, chargé de projet responsable du transport adapté et du transport collectif à cette même direction régionale.

Après une brève présentation du rôle du ministère en matière de transport des personnes effectuée par monsieur Charpentier, monsieur Dion remet un sommaire de sa présentation à chacun des membres du Conseil des maires.

Ce dernier insiste principalement sur le leadership que la MRC doit assumer en matière de transport. Il appartient au Conseil des maires d'établir ce dont le milieu a besoin et de définir comment ce besoin peut être répondu.

Monsieur Dion rappelle que le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif régionale (PAGTCR) « *encourage l'utilisation maximale des ressources déjà en place* » dans le milieu, et de compléter ces services, s'il y a lieu, pour répondre aux besoins.

Une partie importante de la présentation de monsieur Dion porte sur le transport adapté aux personnes handicapées « *comme moyen disponible pour l'organisation du transport collectif* ».

Enfin, monsieur Dion note l'importance de la coordination (guichet unique) pour garantir une utilisation maximale des ressources publiques et privées.

On convient que ce sujet devra prochainement faire l'objet d'une rencontre de travail entre les membres du Conseil des maires, et monsieur Marcel Vermette, organisateur communautaire au CSSSE, rappelle que le CSSSE est disposé à collaborer étroitement à toute démarche à venir en matière de transport des personnes dans les Etchemins.

6.0 INTERVENTION ET/OU DOSSIERS DU CLD :

6.1 Dossier Image de marque :

2010-05-03

CONSIDÉRANT la présentation faite aux membres du Conseil des maires lors d'une précédente rencontre par madame Suzanne Turgeon du CLD;

CONSIDÉRANT l'accord entre les membres du Conseil des maires et ceux du conseil d'administration du CLD sur le choix du concept qui servira de « signature » pour les Etchemins au cours des prochaines années;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le concept no 2 soumis par madame Suzanne Turgeon, et illustrant la signature des Etchemins, soit accepté par le Conseil des maires.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

6.2 Promotion touristique :

Madame Suzanne Turgeon, responsable de la promotion touristique au CLD, présente divers outils de promotion pour la prochaine année : guide touristique des Etchemins présenté sous forme de carte, dépliant Vélo-villages et Guide touristique de la région Chaudière-Appalaches où 10 municipalités des Etchemins sont présentes à titre de membres de Tourisme Chaudière-Appalaches.

7.0 PROGRAMMES DE RÉNOVATION DOMICILIAIRE :

Suite au dépôt, lors de la dernière séance, d'un rapport sommaire des programmes d'aide à la rénovation pour la dernière année, madame Lise Buteau, responsable de la gestion de ces programmes, complète l'information auprès des membres du Conseil.

Elle attire surtout l'attention sur l'attribution des aides versées par municipalité et sur les principales caractéristiques des divers programmes. Cette information est transmise de façon périodique aux directions municipales afin d'être diffusée dans les divers bulletins locaux.

8.0 DOSSIERS EN AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE :

8.1 Règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées :

Monsieur Yoland Bédard, inspecteur régional responsable de l'application du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées, répond aux questions et explique les différentes dispositions du projet de règlement soumis pour adoption.

Parmi les différents points soulevés, les dispositions relatives à la construction des chemins privés en forêt et le pourcentage de coupe effectué sans permis constituent les principaux sujets discutés.

2010-05-04

Adoption du projet de règlement no 97-10 relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées :

CONSIDÉRANT QUE l'article 79.1 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* permet au Conseil d'une MRC de régir ou restreindre par règlement «... la plantation ou l'abattage d'arbres afin d'assurer la protection du couvert forestier et de favoriser l'aménagement durable de la forêt privée. »;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins applique déjà une réglementation régionale visant à protéger et à mettre en valeur les forêts privées de son territoire (règlement no 76-05);

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires de la MRC souhaite procéder à certaines modifications du règlement no 76-05 dans le but d'en améliorer certains aspects;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme* le Conseil des maires de la MRC doit, dans un premier temps, adopter un projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement no 97-10 a été transmise à chacun des maires préalablement à la présente séance du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU

QUE soit adopté par ce Conseil, le projet de règlement no 97-10, ici-bas reproduit, visant à modifier le règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées no 76-05 et ce dans sa version modifiée à l'article 3.4.1 qui stipule que le paragraphe b) de l'article 14 du règlement no 76-05 est modifié par le remplacement des mots « trente pour cent (30%) » par les mots « vingt pour cent (20%) » (pourcentage maximal de la superficie d'une propriété boisée qui peut être coupée sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation);

QUE ce projet de règlement soit transmis à chacune des municipalités du territoire de la MRC des Etchemins aux fins d'obtenir leur avis sur ledit projet (délai de 45 jours);

QUE ce projet fasse l'objet d'au moins une assemblée publique de consultation, tel que stipulé à l'article 79.5 de la *Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme*;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

PROJET DE RÈGLEMENT No 97-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES No 76-05

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement est intitulé « **PROJET DE RÈGLEMENT No 97-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGIONAL RELATIF À LA PROTECTION ET LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES No 76-05** ».

ARTICLE 2 : BUT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le présent projet de règlement vise à bonifier, remplacer ou modifier certaines dispositions du règlement no 076-05, et ce, dans un objectif d'améliorer son application ainsi que la protection et la mise en valeur du milieu forestier et de ses ressources.

ARTICLE 3 : MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT NO. 76-05

Article 3.1 : L'article 7 (Annexes au règlement) est modifié de la façon suivante :

Article 3.1.2 : par l'insertion des mots « et l'annexe 3 (Formulaire de demande de certificat d'autorisation) » entre les mots « intérêt régional) » et « font partie intégrante ».

Article 3.2 : L'article 12 (Visites des propriétés) est modifié de la façon suivante :

Article 3.2.1 : le 2^e alinéa est modifié par l'insertion des mots « , permettre et faciliter l'accès à pied et/ou en véhicule de la propriété à inspecter » entre les mots « ...fonctionnaire désigné » et « et répondre aux questions... »

Article 3.2.2 : les 2 alinéas suivants sont ajoutés à la suite des deux premiers alinéas :

« Le refus de collaborer ou d'obtempérer, ainsi que toute entrave, intimidation, menace envers le fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions, en plus d'être passible de recours à d'autres instances, constituent une infraction au présent règlement.

Le fonctionnaire désigné peut ordonner l'arrêt immédiat des travaux contrevenant au présent règlement. L'ordre de cessation des travaux n'a pas à être signifié par écrit pour être valable. »

Article 3.3: L'article 13 (Terminologie) est modifié de la façon suivante :

Article 3.3.1 : par la suppression des mots « il y a moins de dix (10) ans » à la définition de « *Aire de coupe* ».

Article 3.3.2 : par le remplacement du terme « *Arbres, arbustes d'essences commerciale* : » et de sa définition, par le terme « *Arbre* » et de la définition suivante : « Végétal dont la tige ligneuse possède une longueur minimale de quinze (15) centimètres et qui est associée aux essences suivantes : ». La liste des essences énumérées est modifiée par l'ajout de l'essence « noyer » et « peuplier (autres) », à la section « Essences feuillues » et de l'ajout de l'essence « pin (autres) » à la section « Essences résineuses ».

Article 3.3.3 : la définition de « *Boisée* » est remplacée par : « Bande, propriété ou toute autre superficie sur laquelle on retrouve des arbres. »

Article 3.3.4 : par la suppression de l'expression et de la définition de « *Coupe de conversion* ».

Article 3.3.5 : par l'ajout de l'expression « *Chemin forestier privé* » et de sa définition qui se lit ainsi: « Ouvrage conçu afin d'accéder à une propriété privée partiellement ou totalement boisée. Cet ouvrage nécessite habituellement l'établissement d'une emprise, la mise en forme de la chaussée et la canalisation des eaux (fossés, ponts, ponceaux). »

Article 3.3.6 : La définition du mot « *Déboisement* » est modifiée par l'ajout des mots « L'essouchement et/ou l' » devant les mots « Enlèvement de la végétation... ».

Article 3.3.7 : La définition du mot « *Érablière* » est modifiée par le remplacement des deux dernières lignes par le texte suivant : « Une érablière est considérée exploitée à des fins acéricoles si elle a fait l'objet de récolte de sève au moins une fois au cours des dix (10) dernières années. ».

Article 3.3.8 : La définition du mot « *Essouchement* » est remplacée par : « Extraire du sol ou détruire dans le sol, la souche et les racines attenantes des arbres. »

Article 3.3.9 : par l'insertion, entre les définitions de « Peuplement forestier » et « Prélèvement » de la définition de « *Poursuivant* » qui se lit comme suit : « La Municipalité Régionale de Comté des Etchemins ».

Article 3.3.10 : La définition du mot « *Superficie à vocation forestière* » est remplacée par : « Superficie sur laquelle on retrouve des arbres et/ou superficie occupée par des aires de coupe et/ou superficie supportant des champs abandonnés par l'agriculture où la régénération naturelle et/ou artificielle présente est réputée suffisante. ».

Article 3.4 : L'article 14 (coupes et déboisements prohibés) est modifié de la façon suivante :

Article 3.4.1 : Le paragraphe b) est modifié par le remplacement des mots « trente pour cent (30%) » par les mots « vingt pour cent (20%) ».

Article 3.4.2 : Le paragraphe g) est ajouté à la suite du paragraphe f) et se lit comme suit : « g) Toute coupe intensive et/ou déboisement pour la création de nouvelles superficies agricoles ou pour tout nouvel usage d'une superficie à vocation forestière. ».

Article 3.5 : L'article 15 (Chemins publics) est modifié de la façon suivante :

Article 3.5.1 : Un quatrième alinéa est ajouté à la suite du troisième alinéa, et se lit comme suit : « Pour une construction résidentielle conforme aux lois et règlements en vigueur dans la municipalité concernée et pour laquelle un permis de construction a été émis, une bande boisée d'au maximum soixante (60) mètres de largeur en front de la propriété, entre le mur avant du bâtiment principal et le chemin, peut être déboisée. ».

Article 3.6 : L'article 20 (Rives, littoraux et zones sensibles) est modifié de la façon suivante :

Article 3.6.1 : Le texte de cet article est remplacé par le suivant : « Lors de toute intervention, liée aux travaux de récolte et/ou d'aménagement forestier, à proximité d'un cours d'eau et/ou d'une zone sensible, une bande boisée de quinze (15) mètres calculée à partir de la ligne des hautes eaux ou à partir de la limite de la zone sensible doit être préservée.

Dans cette bande de 15 mètres, toute la végétation ligneuse, qu'elle soit commerciale ou non, doit être préservée.

Article 3.7 : L'article 22 (Érablières) est modifié de la façon suivante :

Article 3.7.1 : Le deuxième alinéa est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du mot « autorisées » : « sur une période de quinze (15) ans. Toutefois, une déclaration au fonctionnaire désigné et un martelage (à la hauteur de poitrine et au pied des arbres) supervisé par un ingénieur forestier sont obligatoires pour tout prélèvement supérieur à vingt pour cent (20 %) de la surface terrière initiale du peuplement concerné. ».

Article 3.8 : L'article 24 (Prélèvement autorisé sans certificat d'autorisation) est modifié de la façon suivante :

Article 3.8.1 : Le 2^e alinéa est remplacé par le texte suivant : « L'intégrité des sols, la protection de la régénération préétablie et la viabilité du peuplement forestier doivent être assurées lors de toute intervention dans les bandes et secteurs précités à l'alinéa précédent. »

Article 3.8.2 : Un alinéa est inséré entre le deuxième et le troisième et se lit comme suit :

« À l'intérieur des bandes à préserver aux articles 15, 16, 18 et 20, les sentiers de débardage pour la coupe et le transport du bois sont interdits. »

Article 3.8.3 : Le dernier alinéa est modifié par le remplacement des mots « ci-haut mentionnés », à la première ligne, par les mots « au premier alinéa du présent article » entre les mots « préserver » et « le prélèvement... » :

Article 3.9: L'article 25 (Restrictions relatives à la création de nouvelles superficies agricoles) est modifié de la façon suivante :

Article 3.9.1 : Un alinéa est ajouté à la suite du troisième alinéa, et se lit comme suit :

« Toutes les bandes boisées ainsi que tous les secteurs boisés et/ou peuplements forestiers à préserver en vertu du présent règlement ne peuvent être utilisés pour la création de nouvelles superficies agricoles. »

Article 3.10: L'article 26 (Obligation du certificat d'autorisation) est modifié de la façon suivante :

Article 3.10.1 : Le paragraphe 1⁰ est remplacé par le texte suivant : « Toute coupe et/ou déboisement et/ou essouchement relatifs aux dispositions prévues à l'article 14. ».

Article 3.10.2 : Le paragraphe 2⁰ est modifié par le remplacement des mots « prévues à l'article 25 » par les mots « prévues aux articles 14 et 25 ».

Article 3.10.3 : Le premier alinéa du paragraphe 3⁰ est modifié par le remplacement des mots « pour les utilisations comprises » par les mots « pour tout nouvel usage compris ».

Article 3.10.4 : Le 2^e alinéa du paragraphe 3⁰ est modifié par la suppression, à la première ligne, des mots « de coupe intensive », de l'ajout du mot « privées, » à la suite des mots « effectués à des fins » et de l'ajout du mot « lacs, » suite au mot « cyclables » à la deuxième ligne.

Article 3.10.5 : Le 3^e alinéa du paragraphe 3⁰ est modifié par la suppression, à la première ligne, des mots « de coupe intensive ».

Article 3.10.6 : Le 4^e alinéa du paragraphe 3⁰ est remplacé par l'alinéa suivant : « Les travaux pour l'exploitation d'une sablière et/ou d'une gravière et/ou d'une carrière. Le déboisement doit se faire graduellement au fur et à mesure de l'exploitation normale du site. De plus, toutes les bandes boisées et/ou tous les secteurs boisés et/ou peuplements forestiers à préserver en vertu du présent règlement doivent être respectés lors de l'exploitation du site. ».

Article 3.10.7 : Le dernier alinéa est remplacé par le suivant : « Malgré ce qui précède, les travaux de déboisement pour la construction d'un bâtiment (Ex. : maison, chalet, cabane à sucre...) et ses dépendances ne nécessitent pas de certificat d'autorisation si le propriétaire détient une autorisation conforme en ce sens de la municipalité concernée. Sur demande de l'inspecteur régional, le propriétaire doit fournir cette autorisation. »

Article 3.11: L'article 27 (Demande de certificat d'autorisation pour effectuer une coupe intensive à d'autres fins qu'agricoles) est modifié de la façon suivante :

Article 3.11.1 : le paragraphe 1⁰ est modifié par l'ajout de la phrase suivante à la suite de la première phrase : « La mise à jour des coupes intensives effectuées depuis sa confection est obligatoire. ».

Article 3.11.2 : le paragraphe 2⁰ est modifié par l'insertion, à la première ligne, des mots suivants : « avec carte forestière conforme au plan d'aménagement forestier », entre les mots « sylvicole » et « , pour chaque peuplement... ».

Article 3.11.3 : le paragraphe 3⁰ est modifié par le remplacement du 3^e alinéa de ce paragraphe, par le texte suivant : « L'interdiction de coupe intensive dans les peuplements forestiers protégés en vertu de l'article 14 d), e) et f), peut être levée si une prescription sylvicole, signée par un ingénieur forestier, atteste de la nécessité d'une telle coupe ».

Article 3.12: L'article 29 (Conditions d'émission du certificat d'autorisation) est modifié de la façon suivante :

Article 3.12.1 : Un alinéa est inséré entre le 2^e et le 3^e alinéa et se lit comme suit : « La réalisation de travaux de récolte à l'intérieur des superficies concernées par une demande avant l'émission du certificat d'autorisation, en plus de contrevenir à la présente réglementation, peut retarder ladite émission. ».

Article 3.13: L'article 30 (Rapport d'exécution) est modifié de la façon suivante:

Article 3.13.1 : La phrase suivante est ajoutée à la fin du 1^{er} alinéa : « Un état d'avancement des travaux, signé par un ingénieur forestier, doit cependant être déposé à la MRC dans les douze (12) mois précités. »

Article 3.13.2 : Le 2^e alinéa est modifié par l'insertion des mots « reproduit sur la carte forestière du plan d'aménagement forestier », entre les mots « GPS » et « à l'appui. » à la troisième ligne.

Article 3.13.3 : Le dernier alinéa est modifié par le remplacement des mots « le propriétaire commet une infraction et devient passible des sanctions prévues à l'article traitant des dispositions pénales. », par les mots suivants : « une infraction est commise et les sanctions prévues à l'article traitant des dispositions pénales s'appliquent.».

Article 3.14 : L'ancien article 31 (Dispositions pénales) devient l'article 32 et le texte est remplacé par le suivant:

32. DISPOSITIONS PÉNALES

Quiconque enfreint l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction, est passible de poursuite et, sur jugement de culpabilité, passible des amendes prévues à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. ch. A-19.1).

La référence à l'article 233.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* au paragraphe précédent constitue un renvoi à cette disposition, ainsi qu'à toute modification de cet article, subséquente à l'adoption du présent règlement ou à toute autre disposition correspondante de cette loi ou de toute autre loi qui modifierait, remplacerait ou abrogerait la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Si l'infraction est continue, elle constitue jour par jour une infraction distincte et le contrevenant est passible de l'amende prévue pour chaque jour durant lequel l'infraction se poursuit.

Article 3.15 : Le nouvel article 31 est inséré entre les articles 30 et 32 et se lit comme suit :

31. CONFECTION D'UN CHEMIN FORESTIER PRIVÉ

Une déclaration au fonctionnaire désigné et la production à ce dernier d'un plan de la propriété identifiant le tracé projeté du chemin forestier; les cours d'eau ou autres bandes ou secteurs boisés à préserver en vertu du présent règlement; les dimensions (largeur de l'emprise, largeur de surface de roulement, longueur...); ainsi que la méthode de confection (essouchement, excavation, introduction de matériaux granulaires...), sont obligatoires avant le début des travaux de déboisement.

La largeur maximale de l'emprise (fossés et surface de roulement) pour la confection d'un chemin forestier est de dix (10) mètres. Une largeur supérieure devra être justifiée par un professionnel habilité en la matière. Si un chemin doit emprunter des bandes boisées à préserver en vertu du présent règlement, il doit le faire perpendiculairement aux bandes boisées concernées. Un chemin forestier ne peut être réalisé en zone sensible.

Article 3.16 : L'ancien article 32 intitulé « Délivrance du constat d'infraction » est numéroté « 35 ».

Article 3.17 : L'ancien article 33 intitulé « Règlements abrogés » est numéroté « 36 ».

Article 3.18 : L'ancien article 34 intitulé « Entrée en vigueur » est numéroté 37.

Article 3.19 : Un nouvel article 33 intitulé « Ordre de cessation des travaux » est inséré et se lit comme suit:

33. ORDRE DE CESSATION DES TRAVAUX

Quiconque ignore un ordre de cessation des travaux de coupe intensive et/ou de déboisement et/ou d'essouchement émis par le fonctionnaire désigné en vertu du présent règlement commet une infraction passible des amendes prévues aux dispositions pénales.

Article 3.20 : Un nouvel article 34 intitulé « Délai de prescription » est inséré et se lit comme suit :

34. DÉLAI DE PRESCRIPTION

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition du présent règlement se prescrit par un an depuis la date de la connaissance par le poursuivant de la perpétration de l'infraction.

ARTICLE 4. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Le vote est demandé sur cette proposition de projet de règlement :

Pour :	7, représentant 51,29%
Contre :	6, représentant 48,71%

La proposition pour l'adoption du projet de règlement no 97-10 est adoptée sur division.

Une nouvelle proposition est toutefois soumise concernant l'adoption du projet de règlement no 97-10 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS**

QUE soit adopté par ce Conseil, le projet de règlement no 97-10, visant à modifier le règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées no 76-05 et ce selon la version antérieurement déposée non modifiée, l'article 3.4.1 stipulant que le paragraphe b) de l'article 14 du règlement no 76-05 est modifié par le remplacement des mots « trente pour cent (30%) » par les mots « dix pour cent (10%) » (pourcentage maximal de la superficie d'une propriété boisée qui peut être coupée sans l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation);

Le vote est demandé sur cette proposition de projet de règlement :

Pour :	4, représentant 41,32%
Contre :	9, représentant 58,68%

Cette proposition est donc rejetée.

2010-05-05

Création de la commission chargée de la tenue de l'assemblée de consultation : en vertu de l'article 79.6, LAU (projet de règlement 97-10 tel qu'adopté par la résolution no 2010-05-04) :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit nécessairement tenir son ou ses assemblées de consultation par l'intermédiaire d'une commission créée par le Conseil;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE la commission chargée de la tenue de ou des assemblée(s) de consultation dans le cadre du projet de modification du règlement régional relatif à la protection et la mise en valeur des forêts privées sera composée des membres du comité d'aménagement et présidée par le préfet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-05-06

Désignation d'une municipalité où sera tenue l'assemblée de consultation : en vertu de l'article 79.7, LAU :

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 79.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit indiquer toute municipalité sur le territoire de laquelle une assemblée publique de consultation doit être tenue;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC doit fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QU'une assemblée de consultation se tiendra sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford;

QUE toute municipalité qui en fera la demande dans les 20 jours suivant la transmission du projet de règlement adopté, pourra faire l'objet d'une assemblée de consultation sur son territoire.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.2 Projet de modification du schéma d'aménagement (article 59, LPTAA) :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, fait une courte présentation du rapport du comité d'aménagement concernant le projet de modification du schéma d'aménagement. On se souviendra que ce sujet a déjà fait l'objet de discussions à la dernière séance du Conseil et qu'ultimement, la modification du schéma devrait déboucher sur une nouvelle demande d'autorisation à portée collective (article 59) adressée à la Commission de protection du territoire agricole.

En ce sens, une carte présentant les effets d'une demande relativement à des propriétés de 20 hectares et 10 hectares a déjà été transmise à chacune des municipalités. Par ailleurs, monsieur Lacombe informe les membres du Conseil que chaque conseil municipal devrait faire parvenir toutes les informations relatives aux îlots déstructurés qu'il souhaiterait voir inclus à la prochaine demande d'autorisation qui sera formulée. Les précisions à ce sujet seront fournies à chacune des municipalités.

Suite à la présentation, tous sont unanimes pour que la MRC procède à la modification du schéma d'aménagement pour que soit autorisée la construction résidentielle sur une propriété foncière vacante de 10 hectares et plus à l'intérieur des affectations agroforestière et forestière. La résolution suivante est donc adoptée en ce sens.

2010-05-07

Projet de modification du schéma d'aménagement :

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Etchemins souhaite modifier son schéma d'aménagement et de développement afin de réduire la superficie minimale requise pour la construction résidentielle sur une propriété foncière vacante à l'intérieur des affectations agroforestière et forestière;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'aménagement de la MRC s'est penché sur cette problématique le 26 avril 2010 et a formulé ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins entérine les recommandations du comité d'aménagement et mandate monsieur Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, à entreprendre le processus visant la modification du schéma d'aménagement. Il est convenu, par les modifications proposées, de permettre la construction résidentielle sur les unités foncières de 10 hectares et plus en zone agricole à l'intérieur des affectations agroforestière et forestière. Cette superficie minimale étant actuellement de 35 hectares;

QUE par la même occasion, la problématique des îlots déstructurés soit également révisée pour tenir compte de nouvelles demandes provenant des municipalités;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.3 Émission de certificats de conformité :

2010-05-08

Certificat de conformité relatif aux règlements nos 03-2010, 04-2010, 05-2010, 06-2010, 08-2010, 09-2010 et 10-2010 de la Municipalité de Sainte-Aurélie :

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie a adopté le 6 avril 2010, les règlements nos 03-2010, 04-2010, 05-2010, 06-2010, 08-2010, 09-2010 et 10-2010;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont pour objet de conformer la réglementation d'urbanisme municipale au schéma d'aménagement de la MRC (concordance) et corriger certains irritants et difficultés d'application;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été transmis au Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins, et ce, conformément aux dispositions des articles 109.6 et 137.2 de la *Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires dispose d'un délai de cent-vingt (120) jours pour les examiner et les approuver s'il y a lieu;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins estime que les règlements nos 03-2010, 04-2010, 05-2010, 06-2010, 08-2010, 09-2010 et 10-2010 tels qu'adoptés par le Conseil de la Municipalité de Sainte-Aurélie, sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Etchemins;

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins autorise son directeur général, monsieur Fernand Heppell, à délivrer conformément à la Loi, le certificat de conformité;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

8.4 Révision du plan d'aménagement du Parc du Massif du Sud : demande d'agrandissement de la zone principale auprès du MRNF :

Monsieur Yvon Lacombe, coordonnateur du service de l'aménagement, informe les membres du Conseil des maires de la demande du ministère des Ressources naturelles et de la Faune à l'effet que soit révisé le plan d'aménagement du parc régional compte tenu du projet de développement éolien en cours d'élaboration, laquelle révision implique toutefois une modification à la zone principale du parc.

2010-05-09

Révision du plan d'aménagement du Parc du Massif du Sud : demande d'agrandissement de la zone principale auprès du MRNF :

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bellechasse et des Etchemins ont créé le parc régional Massif du Sud et ont adopté un plan d'aménagement et de développement pour ce territoire;

CONSIDÉRANT QUE les deux MRC souhaitent poursuivre la gestion de ce parc régional avec l'objectif premier de développer les potentiels de ce territoire en favorisant l'utilisation optimale et harmonieuse de l'ensemble des ressources qu'il renferme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'exploitation de la ressource "vent", dans le contexte d'un projet de développement éolien, interpelle le Conseil de la MRC dans le cadre de son mandat d'aménagement;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'aménagement et de développement du parc régional devra nécessairement être révisé pour tenir compte de cette nouvelle ressource que constitue l'énergie éolienne et ce, en conformité avec la notion d'une gestion intégrée de l'ensemble des ressources;

CONSIDÉRANT QUE les MRC de Bellechasse et des Etchemins déposent, avec la présente demande, au ministère des Ressources naturelles et de la Faune, un document argumentaire préparé par la firme Daniel Arbour et Associés, visant à démontrer la volonté de prendre en considération le projet de développement éolien à l'intérieur des limites du parc régional et de la nécessité d'agrandir la zone principale du parc régional de 13 km² à 35 km²;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet éolien nécessiterait l'installation d'environ 21 à 28 éoliennes à l'intérieur de l'agrandissement proposé de la zone principale;

CONSIDÉRANT QUE depuis sa mise en place, le Parc régional Massif du Sud a toujours souffert d'un manque de financement récurrent l'empêchant de se développer de façon optimale;

CONSIDÉRANT QUE les revenus associés à l'émission et au renouvellement des baux fonciers pour l'installation d'éoliennes dans l'agrandissement proposé dans la zone principale permettraient d'assurer le développement et la mise en valeur à long terme du parc régional du Massif du sud et ainsi en assurer sa pérennité;

CONSIDÉRANT QUE l'argumentation développée implique non seulement l'agrandissement de la zone principale du parc pour tenir compte de l'exploitation de la ressource éolienne, mais aussi pour tenir compte des autres ressources déjà présentes et de l'environnement particulier de ce territoire;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté des Etchemins demande à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Ressources naturelles et de la Faune, d'accorder l'agrandissement de la zone principale du parc régional tel que délimité dans le document argumentaire déposé par les MRC de Bellechasse et des Etchemins;

QUE cette demande soit considérée légitime et que son acceptation soit une condition essentielle à la poursuite du développement, voire la survie du parc régional Massif du Sud ;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.
ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.0 DOSSIERS DU PACTE RURAL :

9.1 Projet régional relais d'information touristique :

2010-05-10

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RONALD GOSSELIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le projet régional suivant déposé par le Centre local de développement des Etchemins dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe régionale de la MRC soit accepté selon des conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 7 254 \$ Coût du projet : 11 250\$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 7 254.00 \$ au CLD des Etchemins pour le projet régional de relais d'information touristique. Le versement de cette somme se fera à partir de la nouvelle enveloppe régionale de 100 000 \$ étant donné que le projet a le soutien de la double majorité. Le choix de l'emplacement du relais à St-Magloire est discuté par les membres du comité. Leurs préoccupations et proposition seront transmises au promoteur du projet. Il doit être précisé que les municipalités hôtes de tels relais sont responsables de l'entretien et de l'aménagement du terrain où seront installés les relais.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.2 Projet parc municipal, Saint-Luc :

2010-05-11

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARTINE BOULET
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par la Municipalité de Saint-Luc en collaboration avec le Comité d'embellissement de Saint-Luc dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Saint-Luc soit accepté selon des conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 10 836 \$

Coût du projet : 13 545 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 10 836.00 \$ à la municipalité de Saint-Luc-de-Bellechasse pour le projet de parc municipal. Le versement de cette somme se fera à même l'enveloppe disponible pour l'année 2009-2010 de la municipalité de Saint-Luc.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.3 Projet Centre sportif Claude-Bédard, Sainte-Justine :

2010-05-12

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE JEAN PARADIS
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière de la Municipalité de Sainte-Justine soit accepté selon des conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 89 248,00 \$

Coût du projet : 111 560,06 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 89 248.00 \$ à l'Oeuvre des loisirs de Sainte-Justine pour le projet de construction d'une nouvelle dalle de béton pour la patinoire du Centre sportif Claude-Bédard. Le versement de cette somme se fera à même les enveloppes disponibles pour les années 2008-2009, 2009-2010, 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013 de la municipalité de Sainte-Justine.

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

9.4 Projet tente, Sainte-Rose/Saint-Louis :

2010-05-13

CONSIDÉRANT l'étude du dossier et la recommandation du comité technique sur la ruralité;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE RENÉ LECLERC
ET RÉSOLU

QUE le projet suivant déposé par les Chevaliers de Colomb de Sainte-Rose/Saint-Louis dans le cadre du Pacte rural et devant être imputé à l'enveloppe financière des Municipalités de Sainte-Rose-de-Watford et de Saint-Louis soit accepté selon des conditions et recommandations formulées par le comité technique telles que présentées à l'extrait suivant du rapport dudit comité :

Somme demandée : 13 000.00 \$ Coût du projet : 17 663.81 \$

Suite à l'étude du dossier soumis, les membres du comité conviennent de formuler une recommandation positive au Conseil des maires sur l'octroi d'une somme ne devant pas excéder 13 000.00 \$ aux Chevaliers de Colomb de Ste-Rose/ St-Louis pour le projet d'achat de tentes, mais les membres du comité technique souhaitent que les municipalités soient informées du fait que les gouttières ne sont pas incluses dans le projet et que le montage/démontage doit être fait par du personnel dûment autorisé par la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ). Les membres du comité abordent également les sujets de l'entreposage et des coûts d'entretien.

Effectivement, les municipalités rencontrées par le promoteur n'ont pas été informées du fait que les gouttières n'étaient pas incluses dans le projet d'achat de tentes. Le promoteur prévoit les acheter par la suite.

De même, le promoteur est au courant des exigences de la RBQ (nécessité d'avoir du personnel qualifié pour procéder au montage/démontage des tentes lorsqu'elles seront juxtaposées). Le promoteur dit se fier à quelques uns de ses membres qui sont licenciés pour procéder au montage/démontage des tentes. Il y aurait peut-être lieu de demander au promoteur de fournir des preuves quant à la formation de ces membres.

Le promoteur prévoit entreposer les tentes dans des garages privés ou dans un garage de compagnie appartenant à l'un de ses membres. Les membres du comité technique sont d'avis qu'un souci particulier devrait être apporté à l'entreposage du matériel dans des conditions favorables, sans quoi il pourrait y avoir d'importants coûts reliés à l'entretien/réparation du matériel que les frais de location de 150\$ par chapiteau pourraient ne pas couvrir. Les frais de location doivent également servir à couvrir le coût des assurances (environ 900\$ annuellement) et à dédommager les bénévoles qui procéderont au montage /démontage des tentes.

Si accepté, le versement de la somme de 13 000\$ sera réparti comme suit : un versement de 6 500.00\$ se fera à même l'enveloppe disponible pour la municipalité de Sainte-Rose (années 2008-2009 et 2009-2010) ; un versement de 6 500.00\$ se fera à même l'enveloppe disponible pour la municipalité de Saint-Louis (années 2007-2008).

ET QUE le préfet, monsieur Hector Provençal, et le directeur général, monsieur Fernand Heppell, soient autorisés à signer, au nom de la MRC des Etchemins, le protocole d'entente devant intervenir pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-05-14

Premières démarches pour l'élaboration d'une demande au Pacte rural :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE toute demande au Pacte rural de la MRC devra, lorsque les demandeurs seront autres que les municipalités ou les organismes apparentés, faire un ébauche sommaire de leur projet et rencontrer la municipalité ou les municipalités concernées pour aller chercher un accord de principe; si accord de principe, les conseillers en développement rural collaborent avec les demandeurs pour compléter et joindre les documents nécessaires (soumissions, etc.).

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.0 AFFAIRES COURANTES :

10.1 Interventions du préfet suite à diverses rencontres et réunions :

Monsieur le préfet fait part des principales activités auxquelles il a participé depuis la dernière séance.

10.2 Demande(s) de contribution (recommandations du CA) :

Moisson-Beauce : campagne pour l'amélioration de ses locaux :

On convient d'accepter la recommandation des membres du comité administratif à l'effet de laisser aux municipalités le choix de contribuer à cette campagne, compte tenu que les municipalités locales ont déjà été sollicitées directement par cet organisme dans le cadre de sa campagne de financement.

Municipalité de Saint-Louis : Centenaire en 2011 :

2010-05-15

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité administratif;

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE HAROLD GAGNON,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE la MRC verse la même contribution que celle allouée aux autres municipalités lors de célébrations semblables, soit la somme de 100\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

Symposium Arts et Rives (2^e édition) :

2010-05-16

CONSIDÉRANT l'étude du dossier effectuée par les membres du comité administratif et la recommandation formulée à l'intention du Conseil des maires :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE SUZANNE C. GUENETTE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BEAULIEU
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le versement de la même somme allouée lors de la première édition du Symposium Arts et Rives, soit la somme de 500\$.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

10.3 Entretien ménager :

2010-05-17

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié pour l'entretien ménager des locaux de la MRC et de la Sûreté du Québec;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont été soumises selon le tableau suivant :

Nom du soumissionnaire	Montant MRC	Montant SQ	Total
Marc Bolduc Saint-Camille NON	11 440\$	27 800\$	39 240\$
Lorraine Rancourt Lac-Etchemin			
Sylvie Dorval Lac-Etchemin OUI	10 000\$	31 600\$	41 600\$
Michel Bernard Saint-Nérée			

Lucie Deblois Sainte-Justine	NON	12 600\$	14 400\$	27 000\$
Vital Larouche Lac-Etchemin	OUI	16 230\$	27 720\$	43 950\$
Adrien Veilleux Lac-Etchemin				

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN,
APPUYÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX
ET RÉSOLU

QUE la soumission présentée par madame Lucie Deblois, au prix de 27,000.00\$ soit acceptée.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

11.0 DIVERS RAPPORTS DE COMITÉS, RENCONTRES ET COLLOQUES :

Projet de règlement provincial sur la diffusion de l'information :

Le directeur général fait part d'une information transmise aux participants du dernier Colloque de l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec (ADGMRCQ) tenue les 28, 29 et 30 avril dernier. Bien que cette information doit être officialisée par le gouvernement, le projet de règlement provincial sur la diffusion de l'information ne sera pas approuvé dans sa forme actuelle, les diverses associations municipales devant être consultées avant le dépôt d'un autre projet de règlement.

12.0 ADMINISTRATION :

2010-05-18

12.1 Listes des comptes à payer :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE ADÉLARD COUTURE,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE les comptes dont copie a été remise aux membres du Conseil et totalisant 141 754.64\$ incluant la rémunération du personnel, soient adoptés; le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des séances de ce Conseil, avec le certificat de disponibilité de crédits.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

12.2 État des encaissements et déboursés :

État transmis avec l'avis de convocation.

13.0 CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS :

13.1 MRC d'Abitibi :

Résolution demandant à la FQM et à l'UMQ de faire les démarches nécessaires pour que la Loi sur les ingénieurs soit modifiée afin de permettre la réalisation de travaux mineurs tels que la stabilisation des rives, l'installation de ponceaux et la mise en place de bornes sèches, en augmentant le maximum des coûts des travaux sans avoir l'obligation de déposer des plans et devis signés et scellés par un membre de l'Ordre des ingénieurs. Correspondance déposée.

13.2 Agence de mise en valeur des forêts privées des Appalaches :

Résolution adoptée par le CA de l'Agence demandant que les partenaires concernés soient consultés dans le cadre de la révision de la réglementation relative à la protection et la mise en valeur des forêts privées. Ce sujet a été traité au point 8.1 de l'ordre du jour, et il fut convenu que sans faire l'objet d'une rencontre additionnelle à celle prévue par la loi au processus de consultation, le projet de règlement sera rapidement transmis à l'Agence à titre de partenaire des MRC et de la Ville de Lévis dans le cadre de la mise en valeur de la forêt privée des Appalaches.

13.3 CLD des Etchemins :

Remerciements pour la collaboration apportée à la réédition du répertoire des ressources culturelles des Etchemins. Correspondance déposée.

13.4 Municipalités de Saint-Cyprien, Sainte-Rose, Saint-Zacharie et Saint-Prosper :

Copies de résolutions confirmant que ces municipalités acceptent de mettre les argents en disponibilité pour les 2 projets prêts pour réalisation, dans les limites des sommes engagées aux prévisions budgétaires, soit 1\$ per capita. La résolution de la Municipalité de Saint-Zacharie abroge et remplace la résolution no 117-04-10 adoptée en avril dernier. Correspondance déposée.

13.5 Municipalité de Sainte-Rose-de-Watford :

Résolution s'opposant au projet de règlement provincial sur la diffusion de l'information, sous sa forme proposée. Correspondance déposée.

13.6 Municipalité de Saint-Côme-Linière :

Résolution à l'effet de demander à Transport Autonomie Beauce-Etchemins de réviser ses critères d'admissibilité en vue d'optimiser le service de transport lorsqu'il y aura des disponibilités d'occupation des véhicules du transporteur. Correspondance déposée.

13.7 Laurent Lessard, ministre du MAMROT et ministre responsable de la région Chaudière-Appalches :

Annnonce d'une contribution financière d'une somme maximale de 19 010\$ à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour l'achat d'équipement incendie, dans le cadre du Fonds de soutien aux territoires en difficulté (Volet 5). Résolution à adopter autorisant le préfet à signer le protocole d'entente à intervenir avec le MAMROT afin que la Municipalité puisse recevoir cette subvention.

2010-05-19

Fonds de soutien aux territoires en difficulté, Volet 5 – Protocole pour la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague :

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a confirmé l'octroi d'une somme maximale de 19 010\$ à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour l'achat d'équipement en matière d'incendie, dans le cadre du Volet 5 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté;

CONSIDÉRANT QU'afin que la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague puisse bénéficier de cette subvention, un protocole doit être conclu entre la MRC et le MAMROT;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE PIERRE POULIN
ET RÉSOLU

QUE le Conseil des maires autorise le préfet, monsieur Hector Provençal à signer le protocole d'entente à intervenir entre la MRC et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, lequel protocole a pour objet l'octroi d'une somme maximale de 19 010\$ à la Municipalité de Saint-Louis-de-Gonzague pour l'achat d'équipement en matière d'incendie, dans le cadre du Volet 5 du Fonds de soutien aux territoires en difficulté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

13.8 Lt Mario Roberge, directeur de poste, Sûreté du Québec :

Invitation à la 1^{ère} édition du « Déjeuner des Policiers » au profit de LEUCAN, dimanche le 16 mai 2010 entre 6h30 et 13h00, au restaurant Le Gourmet, Saint-Proper. Aucun frais fixe ; les contributions volontaires seront entièrement remises à LEUCAN. Correspondance déposée.

14.0 VARIA :

14.1 Bassin versant du Fleuve Saint-Jean :

Madame la mairesse Marielle Lemieux fait part qu'elle ne pourra être présente à la prochaine réunion du Conseil de bassin du Fleuve Saint-Jean.

Vérification sera faite de l'importance que la MRC délègue un observateur pour cette réunion.

14.2 Prévention incendie :

Monsieur le maire Harold Gagnon attire l'attention des membres du Conseil sur l'importance de la réalisation des travaux de prévention en matière d'incendie et s'informe des intentions de la MRC et de son comité en sécurité incendie à ce sujet.

Le directeur général rappelle que le Conseil des maires avait accepté, à l'automne 2009, que les travaux spécifiques à la prévention incendie fassent l'objet d'une demande de délai auprès du ministère de la Sécurité publique, mais que ce délai pour entreprendre ces travaux avait alors été fixé au printemps 2010.

Ce dernier rappelle par ailleurs que la planification de ces travaux, en fonction de la nature des risques, devaient faire l'objet d'une réévaluation par le comité. Mais comme monsieur Sylvain Poulin, alors chargé de projet à temps partiel pour la MRC, n'est présentement pas disponible (en formation à temps plein jusqu'en juin) il est prévu qu'une rencontre du comité puisse se tenir dès une disponibilité de monsieur Poulin, si telle disponibilité s'avère toutefois possible.

Bien que la direction générale réussit présentement à assurer un certain suivi administratif en matière de sécurité incendie, le directeur général précise qu'il apparaît de plus en plus évident que l'absence de conseiller en sécurité incendie à la MRC rendra très difficile le suivi du schéma de couverture de risques, dont les travaux reliés précisément à la prévention. Bien que la formule de responsables de secteurs permet d'assister les municipalités dans une certaine mesure, il s'avère concrètement que cette formule ne peut suppléer à l'absence de conseiller compétent en matière de sécurité incendie à la MRC. Cette situation devra d'ailleurs être réévaluée par le comité en sécurité incendie, qui est lui-même présentement dépourvu de coordination pour son fonctionnement régulier.

14.3 CFER :

Monsieur le maire Denis Beaulieu informe les membres du Conseil des maires que, selon ses informations, le Centre de formation CFER n'accueillerait plus les ordinateurs et autres équipements informatiques usagés dont veulent disposer les entreprises du territoire, se limitant à une récupération résidentielle de ces équipements.

Le résultat d'une vérification de cette information sera transmise aux municipalités.

15.0 PÉRIODE DE QUESTIONS :

Projet de loi C-288 :

Monsieur Normand Poulin, de Passion-FM, demande si la MRC a l'intention de faire des démarches pour se prévaloir des dispositions prévues au projet de loi C-288 concernant les crédits d'impôt pour les nouveaux diplômés. Ce projet de loi a récemment été adopté par la majorité des membres des partis d'opposition à la Chambre des Communes et sera bientôt soumis à l'approbation du Sénat.

Le directeur général note que cette avenue d'avantage fiscal pour les nouveaux diplômés travaillant en régions doit être portée à l'attention des membres du comité ad hoc récemment formé pour étudier diverses possibilités permettant de rendre notre MRC plus compétitive sur le plan économique.

Ce dernier note d'ailleurs que le Projet de loi C-288, s'il était appliqué tel que présentement libellé, permettrait à des milieux ruraux de régions comme celle de Chaudière-Appalaches de profiter de cet avantage pour leurs travailleurs ayant obtenus un diplôme au cours des derniers 24 mois.

2010-05-20

Crédits d'impôt pour nouveaux diplômés :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA MAIRESSE MARIELLE LEMIEUX,
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE MAIRE DENIS BOUTIN
ET RÉSOLU

QUE des démarches soient entreprises afin que notre milieu puisse bénéficier des avantages fiscaux consentis, ou qui seront consentis, aux jeunes diplômés occupant un emploi en milieu rural.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

2010-05-21

16.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE :

IL EST RÉSOLU, SUR PROPOSITION UNANIME,

QUE la présente séance soit levée à 23h15.

ADOPTÉE UNANIMEMENT.

PRÉFET

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER